

DOCUMENT DE DISCUSSION

**PREMIÈRES ÉTAPES PROPOSÉES POUR DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE GLOBALE DE  
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'ICCAT**

*(Document présenté par le Président du STACFAD)*

**1. Informations de référence**

Le rapport de l'évaluation indépendante des performances de l'ICCAT a recommandé à la Commission d'élaborer une stratégie globale pour les programmes de renforcement des capacités et d'assistance, qui intègre les diverses initiatives existantes en matière de renforcement des capacités, compte tenu du besoin identifié d'une stratégie coordonnée pour les programmes de renforcement des capacités et d'assistance.

À ce jour, l'ICCAT a mis en place de nombreux programmes et fonds de renforcement des capacités visant à améliorer la collecte des données et à renforcer la capacité de mise en œuvre des mesures de MCS en vigueur, en tenant compte des besoins particuliers des CPC en développement (comme par exemple, le Programme de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique, le Programme de marquage des thonidés tropicaux dans l'océan Atlantique, le Programme de recherche intensive sur les istiophoridés, le Programme annuel sur les thonidés mineurs, le Programme de recherche et de collecte de données sur les requins, etc.).

Ces programmes, dont l'objectif global vise à une meilleure application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT (les mesures du ressort de l'État du port, par exemple), visent également à accroître la participation et l'implication des scientifiques et des gestionnaires des Parties contractantes en développement aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires (l'évaluation de la stratégie de gestion, par exemple).

**2. Assistance au renforcement des capacités pour la participation**

La section dédiée du site web de l'ICCAT, « Fonds spéciaux de l'ICCAT de participation aux réunions de l'ICCAT et de renforcement des capacités », comporte des informations utiles relatives à la stratégie et aux processus actuellement adoptés par l'ICCAT en ce qui concerne les initiatives de renforcement des capacités visant à améliorer la participation des Parties contractantes en développement aux réunions de l'ICCAT.

Le Fonds spécial de participation aux réunions (MPF) est actuellement le principal instrument de financement pour la participation des Parties contractantes en développement de l'ICCAT aux travaux de l'ICCAT. À cet égard, la Commission a adopté un règlement intérieur pour les délais de soumission des demandes de fonds et de la documentation requise. Le MPF est principalement alimenté par les contributions à titre volontaire d'un petit nombre de CPC. L'allocation imputée sur le budget ordinaire et destinée au MPF a été établie à 72.000 euros pour 2019. Une augmentation considérable est actuellement proposée pour la prochaine période biennale 2020-21 afin de répondre, en partie, aux préoccupations constantes quant à la situation précaire du MPF.

En fonction des situations et des besoins émergents, des changements pourraient être décidés par l'ICCAT en ce qui concerne le recours aux fonds et l'affectation des ressources pour les fonds de développement des capacités existants, comme la décision prise en 2017 sur l'utilisation du Fonds pour le renforcement des capacités scientifiques (SCBF). Dans ses futures délibérations en vue d'alléger la situation financière de ce Fonds, la Commission pourrait envisager d'adopter un modèle permanent permettant d'inclure dans le budget ordinaire de l'ICCAT un certain niveau de ressources nécessaires à l'assistance au renforcement des capacités à travers le MPF. Il est indispensable, dans ce contexte, d'adopter des mesures supplémentaires pour garantir une utilisation plus efficace des fonds d'assistance au développement des capacités pour qu'un plus grand nombre de Parties contractantes en développement puissent bénéficier de leur assistance financière.

### 3. Assistance au renforcement des capacités pour améliorer l'application des mesures de MCS

Les Recommandations de l'ICCAT 14-08, 16-18 et 18-09, respectivement, reflètent les toutes dernières réglementations sur les programmes de renforcement des capacités et de développement des infrastructures aux fins de l'application des mesures adoptées par l'ICCAT pour l'Accord sur les Mesures du ressort de l'État du port (PSM).

Les mesures instaurées dans ce contexte consistent surtout à répondre aux questions liées aux besoins particuliers des Parties contractantes en développement de l'ICCAT et à apporter une assistance pour soutenir et renforcer la mise en œuvre de systèmes efficaces d'inspection au port par ces CPC de l'ICCAT à travers un mécanisme de financement spécial, dénommé « Fonds dédié au suivi, au contrôle et à la surveillance » (MCSF).

En outre, un Groupe d'experts en inspection au port pour le renforcement des capacités et l'assistance a été mis en place en 2017 pour identifier les besoins en matière de renforcement des capacités d'inspection au port des Parties contractantes en développement ainsi que le niveau et le type d'assistance requis. Le Groupe d'experts soumet également un avis à la Commission quant à savoir si le financement de l'ICCAT serait ou non requis, afin de faciliter les décisions de la Commission sur l'allocation des ressources au fonds MCS et des dépenses financées par le fonds MCS.

La recommandation n°109 de la deuxième évaluation des performances de l'ICCAT concernant le renforcement de la participation et des capacités mentionne « *l'élaboration d'une stratégie globale pour les programmes de renforcement des capacités et d'assistance, qui intègre les diverses initiatives existantes en matière de renforcement des capacités* ». Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port, le MCSF et le Groupe d'experts en inspection au port pour le renforcement des capacités et l'assistance se sont avérés très pertinents et utiles afin de répondre aux principaux éléments de la recommandation de l'évaluation des performances ci-dessus.

### 4. Étapes proposées pour développer une stratégie globale de renforcement des capacités et d'assistance pour l'ICCAT

Les différentes capacités de mise en œuvre administratives et caractéristiques des pêches de chaque CPC de la zone de la Convention représentent un défi majeur qui requiert une analyse régionale pour identifier les faiblesses et les besoins réels en termes d'initiatives de renforcement des capacités aux fins d'une mise en œuvre efficace des mesures de conservation et de gestion.

À cette fin, un mécanisme doit être établi pour acquérir des informations actualisées sur les besoins réels des CPC en développement en appliquant l'une des méthodes suivantes ou plusieurs d'entre elles :

#### **Option n°1:**

- En [2020], le Président de l'ICCAT, assisté du Secrétaire exécutif, tiendra une série de conférences/ateliers régionaux afin d'obtenir le plus d'avis possible et évaluer si les initiatives de renforcement actuelles de l'ICCAT sont ou non suffisantes et utiles pour tenir compte des besoins liés à la mise en œuvre efficace des mesures de conservation et de gestion en vigueur des CPC en développement.
- Le cas échéant, le Fonds du Président de l'ICCAT pour les ateliers régionaux (Fonds du Président de l'ICCAT) sera utilisé pour financer ces missions.
- Il sera demandé aux CPC en développement de différentes régions de répondre aux questions suivantes :

*Questions visant à évaluer les besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance des CPC en développement*

- Les initiatives de renforcement des capacités actuellement mises en œuvre par l'ICCAT sont-elles suffisantes pour tenir pleinement compte des besoins liés à la mise en œuvre adéquate des mesures de conservation et de gestion pertinentes de l'ICCAT (collecte des données, obligations de déclaration, mesures du ressort de l'État du port et autres mesures de MCS) ?
- Dans la négative, quelles ont été les principales sources de difficultés ou d'insuffisances concernant les initiatives de renforcement des capacités actuellement mises en œuvre ?
- Quel type de mesures ou quels nouveaux instruments pourraient être mis en place afin de garantir une mise en œuvre des initiatives de renforcement des capacités de l'ICCAT fructueuse et plus efficace ?
- S'agissant d'une assistance au renforcement des capacités similaire, provenant de mécanismes de bailleurs de fonds autres que l'ICCAT (Fonds d'assistance de la Partie VII, Projet des océans communs de la FAO-ABNJ, autres ORGP, etc.) pour les mêmes domaines, ses impacts ont-ils été déterminés pour améliorer la capacité de mise en œuvre de la CPC par rapport à l'assistance au renforcement des capacités fournie par l'ICCAT ?

**Option n°2**

- Compte tenu des travaux en cours du Groupe d'experts en inspection au port pour le renforcement des capacités et l'assistance et en s'appuyant sur les connaissances obtenues par ce Groupe d'après les processus d'évaluation des Parties contractantes en développement de l'ICCAT portant sur l'analyse de leurs besoins, les conclusions des délibérations du Groupe d'experts en inspection au port (mis en place au titre de la Rec. 16-18) et des travaux d'autres programmes de renforcement des capacités de l'ICCAT seront utilisées par le Secrétariat en vue d'élaborer un document stratégique consolidé sur les programmes actuels de renforcement des capacités et d'assistance sous la supervision du Président du STACFAD.
- Ce document stratégique inclura des scénarios potentiels sur la façon de synchroniser et d'englober les aspects du renforcement des capacités des différents programmes qui sont mis en œuvre par l'ICCAT et les CPC. Ce document sera révisé par le STACFAD en 2020.

**Option n°3**

- Si un service spécialisé ou une sous-traitance est jugé nécessaire pour réaliser de nouveaux travaux d'identification des besoins en matière de renforcement des capacités des Parties contractantes en développement ainsi que du niveau et du type d'assistance requis, et l'élaboration d'une stratégie globale, ces activités pourraient être financées soit directement par le Fonds de roulement soit par le MCSF, selon ce qui est le plus pertinent d'après leur solde à ce moment-là.